

MARCHE SIMPLIFIE D'UN SEJOUR EN ALLEMAGNE
du 05 avril 2019 au 13 avril 2019
pour le collège Roger RUEL
PROCEDURE ADAPTEE

*Passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance du 23 juillet 2015*

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **Collège Roger RUEL**
Les Sagnes
43140 ST DIDIER EN VELAY

Représenté par : **M. LINOSSIER Philippe**

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Léonard de Vinci -
43120 Monistrol sur Loire



**En guise de conclusion du marché, le chef d'établissement ne signera que
l'acte d'engagement, aucun document émanant du candidat ne sera signé.**

B - MARCHE N° 2019/4

Objet du marché :
Séjour en Allemagne - du 05 avril 2019 au 13 avril 2019
pour le Collège Roger RUEL

Date de dépôt des offres le lundi 08 octobre 2018 à 12 h 00

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un voyage scolaire en **Séjour en Allemagne - du 05 avril 2019 au 13 avril 2019** et conforme au programme et conditions énumérés ci-après.

Article 2 : Allotissement

Sans objet.

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Nombre de participants : **21** élèves + **3** accompagnateurs.

Observation : **une marge de +1/-1 participants sera acceptée par le candidat sans modification de prix.**

Descriptif et détail du marché :

Voir le descriptif dans le tableau joint en annexe.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un descriptif joint en annexe et mentionné à l'article 4 du présent document

Article 7 : Garanties

Sans objet.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➤ **Nature des prix**

Les prix sont unitaires.

➤ **Forme des prix**

Les prix sont fermes. La réponse au marché sera mentionnée en prix H.T et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué.

➤ **Mode de règlement**

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire :

- un premier versement égal à 30 % du montant total TTC sera opéré début décembre 2018 (après production de la facture d'acompte).

- un deuxième versement égal à 40 % du montant total TTC sera opéré en février 2019 (le total versé avant le départ ne pouvant être supérieur à 70 % du montant total du voyage)

- si les documents permettant la réalisation du voyage sont fournis, le solde sera alors réglé en mars 2019. A défaut, il interviendra au retour du voyage.

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 7.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP).
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du collègue. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

Chapitre V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Voir devis

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

page 6/8

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB ORIGINAL

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte
d'engagement (voir devis) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Monsieur le Principal

M. LINOSSIER Philippe

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A _____, le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)
- le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)
- les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)